

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 novembre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17 et 18 novembre 2020

2020 DASES 252 Attribution de la prime de mobilisation aux personnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) prestataires parisiens intervenus pendant la crise sanitaire auprès des personnes dépendantes.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L-2511-13 et L-2511-14 ;

Vu la délibération 2020 DASES 162 des 23 et 24 juillet 2020 autorisant l'attribution d'une prime de mobilisation aux personnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) prestataires parisiens autorisés intervenus pendant la crise sanitaire auprès des personnes dépendantes pour un montant total maximum de 3 340 000 € ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Madame la Maire de Paris propose de préciser la répartition du financement attribué au titre de la prime de mobilisation aux personnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) prestataires parisiens intervenus pendant la crise sanitaire auprès des personnes dépendantes ;

Sur le rapport présenté par Madame Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : La liste des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) prestataires parisiens bénéficiaires à ce jour d'un financement par la Ville de Paris de la prime de mobilisation pour leurs salariés intervenus auprès de personnes dépendantes pendant la

période du confinement est présentée en annexe de la présente délibération, ainsi que les montants de financement associés.

Article 2 : Des financements supplémentaires au titre de la prime de mobilisation pourront être attribués jusqu'au 31 décembre 2020 à des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) prestataires faisant ou non déjà partie de la liste présentée en annexe, dans la limite de l'enveloppe globale de 3 340 000 € adoptée par la Ville de Paris par délibération 2020 DASES 162 des 23 et 24 juillet 2020.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO